

Image not found or type unknown



Garde d'enfants en cas de décès des parents

Par **barbaratp**, le **22/05/2008** à **09:13**

Bonjour,

On m'a dit que en cas de décès des parents un enfants mineurs sera confiés ou à son parrain ou à sa marraine, mais moi il me semblait bien que le prêtre m'avait dit que le baptême n'avait aucune valeur juridique. Et le baptême civil a t-il une valeur juridique ? Merci de votre réponse.
Cordialement.